



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 2 février,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt sept janvier deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin – A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde – P. Lepoudère - M.C. Borelli - D. Jacques - A. Ferrand – N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Deboissy – B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz – C. Pistre - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : G. El Fassy pouvoir à F. Combe – L. Claparède pouvoir A. Sivieude – M. Borne pouvoir à D. Jacques – S. Bonnier pouvoir J.P Rico.

Absente :

C. Richard.

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la communication, est élue secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 11-168 du 16 décembre 2011 relative à la convention d'abonnement pour la mise à jour de la base de données Oracle.

Considérant la nécessité et l'intérêt de souscrire une convention d'abonnement pour la mise à jour de 10 licences dans le cadre de l'utilisation de la base de données Oracle avec les applications Arpège.

Le contrat est conclu avec la société Arpege sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236). Le montant du contrat pour l'abonnement annuel pour 10 licences spécifiques complètes Oracle est fixé à 322,68 € TTC (Trois cent vingt deux euros et soixante huit centimes toutes taxes comprises). Le contrat est conclu à partir du 1er mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable quatre fois un an par reconduction expresse, pour une durée maximum de 5 ans.

Décision n° 11-169 du 16 décembre 2011 relative à la convention d'abonnement pour l'amélioration et la mise à jour de la base de données des adresses des électeurs de la commune.

Le contrat est conclu avec la société Maileva sise 40 Rue Jean Jaurès à Bagnolet (93176).

Le montant du contrat d'abonnement à la mise à jour du fichier est fixé à 445,26 € TTC (quatre cent quarante cinq euros et vingt six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11-170 du 21 décembre 2011 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-32 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue Barnoyer.

Le marché est attribué à la société BNB INGENIERIE sise Bâtiment Latécoère, Aéroport de Montpellier à Mauguio (34 130).

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à un taux de 4,30 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 550 000 € HT pour un forfait provisoire de rémunération de :

↳ 23 650 € HT soit 28 285,40 € TTC (Vingt huit mille deux cent quatre vingt cinq euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11-171 du 29 décembre 2011 relative au contrat pour la fourniture de gaz et l'entretien de la citerne du Restaurant scolaire.

Le contrat est conclu avec la société Campo-Routan-Gaz Sas, sise 130 rue Clément Ader à Lunel (34403).

Le contrat est d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, résiliable 3 mois avant l'échéance annuelle.

Le contrat prévoit notamment une consignation d'un montant de 1 090 € TTC (Mille quatre vingt dix euros toutes taxes comprises) valable pour toute la durée d'utilisation de la citerne et récupérable intégralement à échéance du contrat. Dans ce montant sont inclus l'entretien, les dépannages techniques et les visites triennales. Chaque remplissage de cuve se fera selon le barème V1PRO en vigueur avec une remise commerciale permanente de 50 € HT de gaz.

Décision n° 11-172 du 29 décembre 2011 relative à la réalisation d'un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Vu la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Le prêt n° 02G00L014PR est conclu auprès de la Caisse Régionale du Languedoc sise Avenue de Montpellier et à Maurin (34970), pour l'obtention d'un capital de 1 000 000 € (Un million d'euros). Cet emprunt d'une durée de 25 ans est au taux fixe de 5,28 %.

Décision n° 12-01 du 3 janvier 2012 relative au contrat pour l'achat de baguettes de pain pour les restaurants scolaires de la ville de Pérols.

Le contrat est confié à la boulangerie pâtisserie « La Fournée de Pérols », SARL Madicorsi, sise 1815 avenue Marcel Pagnol à Pérols (34470).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 janvier 2012.

Le coût de la baguette de pain de 200 grammes est fixé à 0,63 € TTC (Soixante trois centimes d'euros toutes taxes comprises) durant toute la durée du contrat.

D'autres produits de boulangerie pâtisserie, tels que des viennoiseries, des galettes des rois ou des royaumes pourront occasionnellement être commandés dans le cadre de ce contrat.

Décision n° 12-02 du 3 janvier 2012 relative à la convention d'abonnement pour l'amélioration et la mise à jour de la base de données des adresses des électeurs de la commune. Abroge et remplace la décision du Maire n° 11-169 du 16 décembre 2011.

Considérant l'évolution du nombre d'électeurs sur la commune et la nécessité de réajuster le montant de la mise à jour du fichier de la base de données des adresses par la société MAILEVA.

Le contrat est conclu avec la société Maileva sise 40 Rue Jean Jaurès à Bagnolet (93176).

Le montant initial du contrat, soit 445,26 € TTC s'élève désormais à 436,09 € TTC (Quatre cent trente six euros et neuf centimes toutes taxes comprises).

Au 31 décembre 2011, le nombre avéré d'électeurs sur la commune s'élève à 7 250 (Sept mille deux cent cinquante). Le calcul de la prestation est établi sur la base de 100 € HT pour l'abonnement et 0,0365 € HT par adresse.

Décision n° 12-03 du 5 janvier 2012 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-24 concernant la fourniture et la mise en place d'un dispositif de badgeuse biométrique

Le marché est attribué à la Société Horoquartz, sise 3 rue de l'Arrivée à Paris (75015).

Le montant du marché est fixé à 34 895 € HT soit 41 734,42 € TTC (Quarante et un mille sept cent trente quatre euros et quarante deux centimes toutes taxes comprises) pour la tranche ferme, qui concerne l'installation en 2012 d'une badgeuse biométrique pour la gestion du temps de travail du personnel municipal des services suivants : Hôtel de ville, services techniques, Espace Jeunesse, A.L.S.H, Maison de la Petite Enfance Charles Perrault et Police municipale.

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012.

Décision n°12-04 du 9 janvier 2012 relative au contrat de location, de maintenance et de fourniture de consommables d'un parc de systèmes multifonctions, monochrome et couleur, numérique et neufs, connectables au réseau informatique, destinés aux différentes composantes de la mairie de Pérois.

Le contrat est confié à SOFEB SAS, sise 20 rue Théron de Montaугé à Toulouse (31200).

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de la date de notification du marché.

Le coût de la location trimestrielle sur 60 mois ainsi que la location trimestrielle pour une année supplémentaire auquel s'ajoute le coût trimestriel de la maintenance pour l'ensemble des appareils est fixé à 1 145,70 € TTC (Mille cent quarante cinq euros et soixante dix centimes toutes taxes comprises).

Décision n°12-05 du 10 janvier 2012 relative à l'avenant n°1 au contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour Arpege Concerto V5.

Considérant la nécessité d'acquérir 4 licences supplémentaires du logiciel Arpege concerto ;

L'avenant n°1 est signé avec la société Arpege, sise 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien Sur Loire (44236).

L'avenant au contrat de maintenance est conclu jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an avant le 1^{er} janvier de chaque année sans pouvoir excéder 5 ans.

Le coût de cette maintenance pour 4 licences s'élève à 865 € HT soit 1 034,54€ TTC (Mille trente quatre euros et cinquante quatre centimes toutes taxes comprises) pour quinze mois. Puis le montant annuel de ce contrat sera de 692 € HT soit 827,63 € TTC (Huit cent vingt sept euros et soixante trois centimes toutes taxes comprises).

Décision n°12-06 du 11 janvier 2012 relative aux journées de l'improvisation libre en musique du 18 au 20 janvier 2012.

Un contrat est conclu avec Madame Kornélia Brondello, en sa qualité de Présidente de la Compagnie Barre Phillips, sise rue de la Libération à Puget (83390), en vue de l'organisation de 3 modules d'intervention artistiques, dans le cadre des « journées de l'improvisation libre en musique », à Pérois, les 18 et 19 janvier 2012 à l'école de musique municipale et le 20 janvier à la salle Yves Abric.

Le montant de la prestation s'élève à 1 950 € (Mille neuf cent cinquante euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-07 du 11 janvier 2012 relative à la représentation de la pièce de théâtre « Actes femme » le 28 janvier 2012.

Un contrat est conclu avec Madame Martine Plane, en sa qualité de Présidente de la compagnie de théâtre du Triangle, sise à la Maison de la jeunesse et de la culture, centre André Malraux, 10 avenue de la Moutte à Castelnau-Le-Lez (34170), en vue de la représentation de la pièce de théâtre « Actes femme », salle Yves Abric, le 28 janvier 2012 à Pérois.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC (Cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n°12-08 du 12 janvier 2012 relative au contrat de maintenance des sonneries électriques des cloches de l'église et d'horlogerie d'édifices.

Le contrat est signé avec S.A.R.L France carillons, sise Parc du Campanaire à Hérépian (34600).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.

Le coût du contrat pour la première année s'élève à 230 € HT, soit 275,08 € TTC (Deux cent soixante quinze euros et huit centimes toutes taxes comprises).

Décision n°12-09 du 16 janvier 2012 relative au contrat de prestation d'affranchissement du courrier.

Un contrat « Affranchigo Forfait » est signé avec la Poste DOTC, sise 191 rue d'Athènes à Montpellier (34035).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.

La prestation comprend :

L'affranchissement du courrier (tarifs timbre et timbres verts en vigueur) ;

L'abonnement forfaitaire mensuel*, sur la base de 32 HT, soit 38,27 TTC (Trente huit euros et vingt-sept centimes toutes taxes comprises) ;

Le forfait appliqué en fonction du volume de courrier déposé par jour selon les tarifs en vigueur :

Volume déposé par jour.	Tarif appliqué HT. *Abonnement forfaitaire mensuel minimum 32 € HT inclus.
< 100	0,10 €
< 400	0,09 €
< 2 000	0,08 €
< 8 000	0,07 €
< 20 000	0,06 €
Au delà	0,05 €

Décision n° 12-10 du 16 janvier 2012 relative à la représentation de la pièce de théâtre « Monsieur Malaussène au théâtre » le 25 février 2012.

Un contrat est conclu avec Madame Anny Laure Krajcarz, en sa qualité de Présidente de la compagnie de l'association Illusoire Jardin, sise 79 rue du Puits à Vailhauquès (34570) en vue de la représentation de la pièce de théâtre « Monsieur Malaussène au théâtre », salle Yves Abric, le 25 février 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC (Cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-11 du 17 janvier 2012 relative au concert Swing Time le 15 août 2012.

Un contrat est conclu avec Madame Patricia Chaumet, en sa qualité de Présidente de l'association City Swing, sise 12 rue Georges Goyau à Orléans (45000), en vue du concert de l'ensemble Swing Time à Pérols le 15 août 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 3000 euros net (Trois mille euros net). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-12 du 19 janvier 2012 relative au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'un Skate Park.

Le contrat est attribué à la Société Skatepark Service Conseil représentée par Monsieur Marc Sabadie sise 19 rue des Gélinoites à Montpellier (34090).

Le forfait provisoire de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre, fixé à 6% du coût prévisionnel des travaux, s'élève à 11 700 € HT soit 13 993,20 € TTC (Treize mille neuf cent quatre vingt treize euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Le présent contrat est conclu avec le prestataire pour la durée de la mission.

Décision 12-13 en cours de modification.

Décision n°12-14 du 25 janvier 2012 relative au contrat de maintenance des bornes informatiques du badge « Pass'Famille ».

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des sept bornes informatiques utilisées par les services Petite enfance, Enfance et Jeunesse pour l'enregistrement des enfants, au moyen du badge « Pass' Famille », auprès du restaurant scolaire, de la garderie, de la maison de la petite enfance ou du centre de loisirs, un contrat est souscrit auprès de la société IPM France, sise 1 rue Nicolas Appert à Romans sur Isère (26 100).

Le contrat est conclu à compter du 26 janvier 2012, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 janvier 2013, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le montant forfaitaire de la maintenance sur site par borne s'élève à 163,20 € HT, soit 1 366,32 € TTC (Mille trois cent soixante six euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises) pour 7 bornes.

Décision n°12-15 du 27 janvier 2012 relative au contrat de maintenance des solutions de sécurité informatique et des prestations associées.

Le contrat est signé avec la société UGAP sise 1 Boulevard Archimède à Marne-la-vallée (77444).

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de réception, par la société UGAP, de l'original signé. Le montant annuel du contrat s'élève à 345,03 € HT ; le montant pour 3 années s'élève à 1 237,97 € TTC (Mille deux cent trente sept euros et quatre-vingt dix-sept centimes toutes taxes comprises).

Décision n°12-16 du 31 janvier 2012 relative aux tarifs des séjours loisirs 2012 organisés par l'Espace Jeunesse.

L'Espace Jeunesse de la commune de Pérols propose des séjours à destination des adolescents et des 9-11 ans, tout au long de l'année 2012, aux tarifs suivants :

Intitulé	Tarif applicable selon revenu		
	< 2 000€	2 001 € < r. < 4 000€	> 4 000€
Séjour ski	230 €	280 €	330 €
Semaines loisirs	45 €	50 €	55 €
Séjour à BARJAC 9 / 11 ans	140 €	160 €	180 €
Séjour LA FRANQUI 9 / 11 ans	150 €	170 €	190 €
Séjour à BARJAC 12 / 17 ans	280 €	300 €	320 €
Séjour Barcelone	100 €	120 €	140 €
Séjour montagne	280 €	300 €	320 €
Activité Karting à l'année 50 €	50 €		

FINANCES

- Affaire 2012-02-02/1. Commission d'évaluation de transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : Adoption du rapport.
- Affaire 2012-02-02/2. Modification de la délibération n° 08 - 467 en date du 27 mars 2008 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics.
- Affaire 2012-02-02/3. Marché n° 2011-30 relatif à l'entretien de l'Eclairage Public – Autorisation de signature.
- Affaire 2012-02-02/4. Travaux d'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Montpellier et au Département de l'Hérault.
- Affaire 2012-02-02/5. Projet de création d'un espace culturel - Demandes de subvention auprès de l'Europe, la Région LR, le Département de l'Hérault, la D.R.A.C et Montpellier Agglomération.

URBANISME

- Affaire 2012-02-02/6. Financement des travaux de modification du jalonnement - Convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune - Autorisation de signature.

RESSOURCES HUMAINES

- Affaire 2012-02-02/7. Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal.
- Affaire 2012-02-02/8. Elections présidentielles et législatives 2012. Fixation du montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- Affaire 2012-02-02/9. Modification du tableau des effectifs.

FINANCES

Affaire 2012-02-02/1. Commission d'évaluation de transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : Adoption du rapport.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99 - 586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération N°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2011, a été soumis à la commission lors de la séance du 20 décembre 2011 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2011 établit, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2011 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

Le Président de la commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la commission le 15 décembre 2010.

Le Président de la commission et Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

Il saisit également les Conseils municipaux des communes membres afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des Conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des Conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement pour 2011 et provisoirement pour 2012 au regard des transferts de charges réalisés.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, S. Bonnier, B. Moizo, J.P Rico, B. Conte-Arranz, C. Pistre, P. Pasquier) approuve l'adoption du rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Affaire 2012-02-02/2. Modification de la délibération n° 08 - 467 en date du 27 mars 2008 portant délégation de signature au Maire en matière de marchés publics.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par délibération 08-467 du 27 mars 2008, le Conseil municipal a délégué au maire la faculté de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics, à hauteur de 193 000 euros hors taxes, à compter du 1er janvier 2010. Par délibération 10-759 du 18 mars 2010, le Conseil municipal votait l'application de ce décret sur la commune.

Une nouvelle modification de ce seuil, par décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, à hauteur de 200 000 €, est en vigueur depuis le 1er janvier 2012 et applicable jusqu'au 31 décembre 2013.

Les procédures concernées sont celles applicables aux marchés publics, aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices non soumis au code des marchés publics, aux contrats de partenariat et aux concessions de travaux publics, conformément au règlement de la Commission européenne (UE) fixant le montant des seuils communautaires. La valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et accords-cadres passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, S. Bonnier, B. Moizo, J.P Rico, B. Conte-Arranz, C. Pistre, P. Pasquier) approuve la modification de l'article 4 de la délibération n° 08-467 en date du 27 mars 2008 portant délégation de signature au maire en matière de marchés publics, modifié par délibération n° 10-759 du 18 mars 2010, comme suit :

«Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à **200 000 €** hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Affaire 2012-02-02/3. Marché n° 2011-30 relatif à l'entretien de l'Eclairage Public – Autorisation de signature.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée après avis d'appel public à la concurrence n° 11-232061 envoyé au service éditeur le 13 octobre 2011 et paru au BOMP B n° 202 du 18 octobre 2011 (annonce 269) et au JOUE n° 2011/S n° 200-326035 du 18 octobre 2011.

Ce marché se présente sous la forme d'un marché simple, de service et pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse 3 fois un an pour une durée maximale de 4 ans.

La remise des offres a été fixée au 28 novembre 2011 à 16h30 : 1 seule offre a été reçue ; 0 par voie électronique. Il s'agit de la société Bondon sise Les Méjeans à Lattes (34871).

Lors de la Commission d'Appel d'Offres et après examen du pli, il a été décidé d'analyser l'offre. A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres réunie à nouveau le 16 janvier 2012, il a été décidé d'attribuer le marché à la société Bondon, ce dernier proposant une offre économiquement intéressante soit :

Travaux d'entretien (sur 1 an)		53 120,00
TOTAL ENTRETIEN	H.T.	53 120,00
	T.V.A.	10 411,52
	T.T.C.	63 531,52
01 - Fêtes Nationale, des Cabanes, de la Musique, National de Pétanque...		1 370,00
02 - Fiesta Campera		3 320,00
03 - Marché de l'Avent		1 370,00
04- Fêtes de fin d'année		11 500,00
05 - Marché de Noël des commerçants		330,00
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	H.T.	17 890,00
	T.V.A.	3 506,44
	T.T.C.	21 396,44

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toutes pièces afférentes.

Affaire 2012-02-02/4. Travaux d'aménagement de la rue Georges Barnoyer - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Montpellier et au Département de l'Hérault.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La commune projette de réaliser en 2012 des travaux d'aménagement de la rue Georges Barnoyer.

Ces travaux pourraient être financés en partie par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun et par le Département de l'Hérault.

L'aménagement de la rue Georges Barnoyer constitue en effet un projet d'intérêt communautaire et départemental dans la mesure où cette rue constitue une voie structurante majeure et l'accès principal (mode doux et véhicules) au parking d'échange de la ligne 3 de Tramway ainsi qu'à la piste cyclable départementale qui longe la Route Départementale 21 et qui dessert le littoral. Cette voie permet également un accès rapide au Centre Ville de la Commune ainsi qu'aux bâtiments publics environnants (Mairie, ...) et permet le maillage au niveau de la chaîne de déplacement modes « doux » en direction des infrastructures menant au littoral (piste cyclable, ...).

Le projet d'aménagement est réalisé en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (réseaux humides : eaux usées et eau potable) et la T.A.M. (Transports de l'agglomération de Montpellier) afin de coordonner les travaux communaux avec ceux de la ligne 3 de Tramway qui passe au bout de la rue.

Les objectifs d'aménagement de la rue Georges Barnoyer sont multiples et visent principalement :

- l'amélioration du stationnement et de la circulation par un recalibrage de la voie et une optimisation du stationnement,
- la prise en compte des circulations piétonnes et cyclables,
- l'embellissement de la voie par la création d'espaces verts et la mise en souterrain des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public),
- l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales conformément aux recommandations du schéma directeur d'assainissement pluvial.

Les travaux prévus sont principalement :

- des travaux de dépose des réseaux aériens,
- divers travaux préparatoires dans l'emprise de la rue Georges Barnoyer,
- la démolition de la chaussée sur toute la longueur de l'avenue,
- la fourniture et la mise en œuvre d'une nouvelle structure et d'une nouvelle couche de roulement,
- la réfection des trottoirs,
- la création d'espaces verts ponctuels,
- la signalisation horizontale et verticale,
- la réalisation d'une piste cyclable,
- la réalisation de travaux divers.

Ces travaux permettront d'éradiquer définitivement certains problèmes récurrents constatés ces dernières années (vitesse excessive, ...).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 600 000 € HT soit 717 600 € TTC.

Elle comprend la mission de maîtrise d'œuvre, les études géotechniques, le relevé topographique, l'inspection caméra réseau pluvial, la mission CSPS et les travaux.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre des Projets d'Intérêt Commun pour l'exercice 2012 ;
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Hérault pour l'aménagement de la piste cyclable ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Affaire 2012-02-02/5. Projet de création d'un espace culturel - Demandes de subvention auprès de l'Europe, la Région LR, le Département de l'Hérault, la D.R.A.C et Montpellier Agglomération.

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la culture, rapporte :

Créée en 1993, situé dans un ancien château d'eau, la Maison des Arts Max Castan, lieu d'enseignement et d'expositions (peinture, arts plastiques) accueille toute l'année l'EMMDT (Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre) et les associations de la ville.

Environ 300 familles fréquentent ce bâtiment régulièrement.

Depuis 4 ans, la commune de Pérols, propose un programme culturel riche en événements de qualité. La Maison des Arts, centre culturel, est le carrefour identifié de ce développement.

Aussi et afin de permettre aux péroliens et plus largement aux publics de l'Agglomération, du Département et de la Région Languedoc Roussillon, de bénéficier d'un espace adapté, la construction de salles attenantes à la Maison des Arts Max CASTAN est aujourd'hui indispensable.

Cet espace permettrait de compléter la programmation culturelle par la création d'une saison de musique de chambre, de conférences, d'un espace de diffusion chorégraphique et théâtral et d'un lieu d'exposition permanent. Il permettrait également de regrouper les activités culturelles en un même lieu et de libérer trois salles municipales au bénéfice des associations.

Par ailleurs, les travaux d'extension de la Maison des Arts permettraient la prise en compte des normes d'accessibilité fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées que les Etablissements Recevant du Public sont tenus d'appliquer avant 2015.

Le bâtiment actuel ne comporte pas notamment de toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite, ni d'ascenseur.

Au rez-de-chaussée, l'extension d'environ 311 m², viserait principalement à la création d'un auditorium de 203 m² d'une capacité de 150 personnes.

A l'étage, l'extension d'environ 237 m² serait dédiée à la danse (2 salles et 2 vestiaires).

Une surface d'environ 100 m² serait à requalifier dans le bâtiment existant.

Le montant total du projet de création d'un espace culturel est estimé à 963 894,40 € HT soit 1 152 817,70 € TTC (hors assurance Dommage ouvrage)

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de la Région Languedoc Roussillon, du Département de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Communauté d'agglomération de Montpellier ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

URBANISME

Affaire 2012-02-02/6. Financement des travaux de modification du jalonnement - Convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune - Autorisation de signature.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Afin d'organiser les déplacements de façon cohérente, la Communauté d'Agglomération de Montpellier gère un plan de jalonnement directionnel, réalisé avec un même matériel, sur l'ensemble des voiries de son territoire pour assurer une bonne homogénéité et lisibilité des indications.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération de Montpellier réalise tous les travaux de jalonnement directionnel ainsi que l'ensemble des compléments et des modifications du jalonnement existant sur le territoire des Communes. Elle est propriétaire des matériels de jalonnement et en assure l'entretien et la maintenance.

Les compléments de jalonnement, consécutifs à la réalisation de nouvelles voiries ou de nouveaux pôles à jalonner, conformes aux orientations du schéma directeur de jalonnement, sont réalisés et totalement pris en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

Les modifications du jalonnement existant, y compris les opérations de dépose et de repose simple du mobilier liées à un aménagement de voirie existante, à un nouveau plan de circulation, à la suppression

d'établissement communaux ou de mentions, sont réalisées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, propriétaire des matériels, aux frais de la commune. La Communauté d'Agglomération fait donc réaliser des travaux, en assume la dépense et demande à la commune le remboursement intégral.

Les travaux de modification de jalonnement feront préalablement l'objet d'un devis établi aux conditions du marché de la Communauté d'Agglomération et accompagné d'un calendrier d'exécution, envoyés à la commune pour acceptation.

A réception de l'acceptation de la commune, la Communauté d'Agglomération de Montpellier disposera d'un mois pour lancer la réalisation du chantier.

Après exécution des travaux, la Communauté d'Agglomération adressera à la commune les pièces justifiant du montant des travaux exécutés (hors T.V.A) pour remboursement.

La présente convention entrera en vigueur après la signature par les deux parties et sera valable jusqu'au 31 décembre 2014. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de trois ans et pourra être dénoncée à l'issue de chaque période annuelle, par l'une ou l'autre des parties.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, B. Moizo, J.P Rico, B. Conte-Arranz, C. Pistre, P. Pasquier) autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de modification du jalonnement avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

RESSOURCES HUMAINES

Affaire 2012-02-02/7. Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°09-676 du 28 mai 2009 du Conseil municipal de la commune de Pérols, attribuant une indemnité au Trésorier,

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvelle la mission du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;
- calcule l'indemnité de conseil sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et à l'attribuer à Monsieur Dominique CARDI, exerçant les fonctions de receveur municipal ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % dont le montant s'élève à 1 440,75 € bruts, pour l'année 2011.
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte n°6225 « Indemnités comptable et régisseurs » dont les crédits sont suffisants.

Affaire 2012-02-02/8. Elections présidentielles et législatives 2012. Fixation du montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié notamment par l'arrêté du 19 mars 1992 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Pour l'année 2012, les élections présidentielles auront lieu les 22 avril et 6 mai 2012, les élections législatives sont programmées les 10 et 17 juin 2012.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) peut être allouée aux personnels territoriaux, non éligibles aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui lors d'une élection politique, sont astreints à une permanence ou à une activité, la semaine ou en dehors des heures habituelles de fonctionnement des services, le samedi, le dimanche et, le cas échéant, un jour férié.

Le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence, selon le type de consultation électorale, à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Dans le cadre d'élections présidentielles et législatives :

Il est prévu que le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le taux moyen mensuel d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie des attachés par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections et affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Le calcul de ce montant s'établit comme suit : 1078,72 € x (4/12) x 2 attachés territoriaux soit une enveloppe globale de 719,15 €.

Le montant individuel attribué aux bénéficiaires ne pourra pas excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribué aux attachés territoriaux.

Néanmoins, il pourra être doublé, lorsque la consultation aura donné lieu à deux tours de scrutin.

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant du crédit global tel que défini ci-dessus.
- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Affaire 2012-02-02/9. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100, fixant les différentes échelles de rémunération pour les attachés territoriaux

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ajuste le tableau des effectifs comme suit :

Pôle	Création de poste	Suppression de poste	Motif	Date d'effet
URBA-TECH	Attaché	X	Pérennisation initial CDD recrutement	02/04/2012